



Bonjour, j'ai signer une promesse de vente samedi apres avoir r

Par **MARIA**, le **06/09/2011** à **14:23**

Bonjour,rnrnj'ai signer une promesse de vente samedi apres avoir recut une pression enorme de l'agence car les acheteur sont de la famille de l'agence rnje n'ai recut aucun double de la part de l'agence rnelle me dit que je pouvait la dechirer lundi si je changais d'avis c'est ce que j'ai fait je l'ai appeler lundi elle me dit que l'agence est fermer passer mardi rnje passe elle me dit vous me devez 10 pour cent de la somme vendeur et acheteur rnje ne c'est pas quoi faire rnaidez moi

Par **Michel**, le **08/09/2011** à **16:45**

Bonjour,rnrnEn tant que vendeur, si vous avez signé une promesse de vente, vous ne pouvez plus vous dédire.rnrnL'acheteur a lui 7 jours pour pouvoir changer d'avis.rnrnLe fait de ne pas avoir un double de la promesse ne change rien, vous auriez dû la demander après la signature.rnrnMichelnLegalacte.fr

Par **MARIA**, le **10/09/2011** à **09:08**

Bonjour , apres avoir vus mon notaire et mon avocat un vendeur peu se retracter!!! apres avoir signer une promesse de vente!!rnEt il ne dois pas de 10% a l agence car promesse ne signifie pas vente conclut donc pas de compromis de vente!!rnJ ai du payer 7000€ frais d agence MAIS UNIQUEMENT parce que j avais signer avec l agence un mandat de vente ce que je n

aurai pas du faire ainsi je ne leurs devait rien du tout !!
Conclusion un vendeur peut se retracter sur la promesse d'achat appeler aussi promesse de vente Mais apres signature du compromis seul les acquereurs ont 7 sept jours pour se retracter!!!
J espere que ma mauvaise experience pourra aider d autre qui comme moi subisse des pression par des agent immobilier peu scrupuleux!!!!
Maria!!!

Par **mimi493**, le **10/09/2011 à 11:28**

[citation]promesse ne signifie pas vente conclut [/citation] bien sur que si, la promesse de vente constitue une vente parfaite

Par **MARIA**, le **10/09/2011 à 11:49**

Non puisque l'agence immobiliere me la également confirmer apres avoir pris contacte avec leurs assurance j'ai donc pu me retracter au profit de ma niece comme j'en avais l'intention et l'agence le savais tres bien d'ailleurs il m'avait mis la pression pour signer !!et j'avais commis une grave erreur puisque j'ai du leur payer leur 7000€ de frais d'agence !!mais en aucun cas les 10% aux acquereurs!! PARCE QUE SUR CONFIRMATION DE MON AVOCAT MON NOTAIRE L'AGENCE ET L'ASSURANCE DE L'AGENCE LA PROPOSITION D'ACHAT N'AI PAS UN COMPROMIS DE VENTE !!et j'ai pu ainsi me retracter tout en payant bien sur quand meme les 7000€ de frais d'agence.
Tout est regle avec l'agence puisque c'est a eux seules que je devais des frais a cause du mandat de vente que je leur avais signer.

Par **mimi493**, le **10/09/2011 à 14:37**

[citation]LA PROPOSITION D'ACHAT N'AI PAS UN COMPROMIS DE VENTE ![/citation] mais vous n'avez pas signé une proposition d'achat, mais une promesse de vente.
La proposition d'achat acceptée ou la promesse de vente vaut avant-contrat et la vente est parfaite.
<http://vosdroits.service-public.fr/F2965.xhtml>

Par **MARIA**, le **10/09/2011 à 17:46**

J'ai signer une proposition d'achat moi je n'y connais rien mais mon avocat et mon notaire m'ont dit que je pouvais me retracter ce que j'ai fait et l'agence immobiliere m'a confirmer que je n'étais redevable que des 7000€ des frais d'agence et que les acquereurs ne pouvaient reclamer les 10% qu'apres avoir signer le compromis de vente et comme nous n'avons pas signer ce compromis sa c'est terminer comme ça.
Voilà .
Je trouve que de toute façon les 7jrs de retractation devrais aussi profiter au vendeur parce que beaucoup d'agent immobilier mette la pression aux vendeurs et eux aussi peuvent etre des victimes!!!

Par **Michel**, le **10/09/2011 à 18:06**

Vous avez signé une promesse de vente ou une promesse d'achat ?
Ce n'est pas du tout pareil, le vendeur ne peut plus se retracter alors que les acheteurs ont eux 7 jours pour le faire.
Si c'était une promesse d'achat, vous aviez le droit de vous retracter et dans ce cas là vous n'aviez pas à payer les 7.000 € de frais d'agence !
Michel
Legalacte.fr

Par **mimi493**, le **10/09/2011 à 19:59**

Vous avez signé quoi ?
Une promesse de vente ou l'acceptation d'une proposition d'achat ?
C'est important de bien définir pour savoir ce que vous devez ou pas (y compris les frais d'agence)

Par **MARIA**, le **10/09/2011 à 20:45**

j ai signer une proposition d achat c est le terme qui figure sur mon document proposition d achat
vous pensez que je n etais pas tenu de payer les 7000€ de frais d agence?
je me suis fait escroquer alors??

Par **Michel**, le **10/09/2011 à 23:47**

Je pense, mais il faudrait bien lire le contrat que vous avez dû signer avec l'agence immobilière.
Sans tous les détails de ce contrat, il n'est pas possible de répondre.
Mais vous avez l'air d'avoir un avocat, le mieux est de lui demander conseil en lui apportant tous les documents que vous avez signé avec cette agence.
Michel
Legalacte.fr

Par **mimi493**, le **10/09/2011 à 23:59**

[citation]j ai signer une proposition d achat[/citation] vu que vous êtes le vendeur ce n'est pas possible.